

Mars 2026 / COP

Directive

ÉVITER LES ADRESSES E-MAIL GÉNÉRIQUES DANS BDEFA2

Situation de départ

La loi suisse sur la protection des données et d'autres réglementations pertinentes exigent que les données sensibles soient protégées de manière adéquate. Elles exigent des processus et des systèmes clairs pour garantir la sécurité des données et la traçabilité des modifications. L'utilisation d'adresses e-mail génériques dans BDEFA2 est contraire aux directives de protection des données, car elle rend difficile le contrôle des droits d'accès et la traçabilité des modifications des données, ce qui augmente également le risque de violation de la protection des données.

Par adresse e-mail générique, on entend couramment une 'boîte aux lettres de groupe' ou un compte e-mail non personnel. Le nom contient typiquement soit une désignation de fonction (par exemple `hr@entreprise.ch`, `apprenties@entreprise.ch`), des noms de lieux (par exemple `lausanne@entreprise.ch`, `filiale_frauenfeld@entreprise.ch`), des noms d'entreprises (par exemple `entreprise@gmail.com`) ou d'autres désignations non personnalisées (par exemple `info@entreprise.ch`, `2jxf@entreprise.ch`).

Instructions pour les nouveaux arrivants

A partir du premier décembre 2024, il ne sera plus autorisé de créer de nouveaux accès à BDEFA2 avec des adresses e-mail génériques pour les utilisateurs de BDEFA2. Les responsables des cantons sont priés de rejeter les demandes correspondantes et sont tenus, à la place, de procéder à une inscription avec des données personnalisées.

De même, les comptes personnalisés ne doivent pas être transmis à d'autres personnes à des fins de remplacement. En cas d'absence prolongée de formateurs dans les entreprises formatrices, des règles claires doivent être convenues avec les offices compétents (p. ex. changement temporaire de formateur ou report anticipé des délais de remise des notes).

Une adresse e-mail personnalisée peut être attribuée à une personne et contient le nom de famille (`dupont@entreprise.ch`) ou le prénom et le nom (`jean.dupont@entreprise.ch`). Les initiales sont également courantes (`jd@entreprise.ch`). En cas de doute, les cantons devraient clarifier s'il s'agit d'une adresse e-mail personnalisée.

Aide

Les entreprises qui ne peuvent pas facilement mettre en place des accès e-mail personnalisés devraient examiner les offres de fournisseurs d'e-mail renommés en Suisse, qui sont soumis à la loi suisse sur la protection des données.

Si aucune solution ne peut être trouvée dans un cas particulier, la possibilité d'un accord devrait être examinée. Dans cet accord, les personnes concernées s'engagent à respecter les dispositions relatives à la protection des données et à assumer la responsabilité d'une utilisation sûre de leur compte malgré une adresse e-mail générique. Le CSFO met à disposition des cantons, sur demande, un accord modèle correspondant.

L'utilisation d'adresses e-mail génériques dans les systèmes administratifs cantonaux (par ex. comme adresses de correspondance sur les autorisations de former ou les contrats d'apprentissage) reste en principe autorisée du



point de vue de BDEFA2 – **pour autant que ces adresses ne soient pas utilisées pour la connexion à BDEFA2.**

Même si l'utilisation d'adresses génériques est techniquement possible dans les systèmes administratifs, **elle n'est pas recommandée et sera tolérée au plus tard jusqu'à l'introduction de VODEX.** Il appartient aux cantons de décider, le cas échéant, d'imposer l'utilisation d'adresses e-mail personnalisées.

Le service de gestion des données du CSFO (gestion-de-donnees@csfo.ch) se tient à votre disposition pour tout renseignement.